



## MAURICE FELTIN

PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SAINT-SIÈGE APOSTOLIQUE

CARDINAL-PRÊTRE DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE DU TITRE DE SAINTE MARIE DE LA PAIX

ARCHEVÊQUE DE PARIS

Attendu que les Eglises paroissiales de Ste-Marie Madeleine et St-Jean des Grésillons à Gennevilliers sont fort éloignées l'une de l'autre,

Attendu que depuis quelques années de très importants immeubles d'habitation se sont édifiés sur la zone jusque là très peu peuplée, située à la limite des deux paroisses au quartier dit des Agnettes,

Attendu que l'évangélisation des nombreux habitants de ces nouveaux immeubles ne peut être efficacement assurée par le clergé des deux paroisses précitées et que les chrétiens de ce quartier ne peuvent commodément se rendre à leur Eglise paroissiale,

Attendu, d'autre part, qu'une chapelle de secours élevée sous le vocable "N.D. des Agnettes" a été construite dans cette zone particulièrement déshéritée du point de vue religieux, qu'il s'est aussitôt constitué autour d'elle une communauté chrétienne vivante, que le clergé desservant cette chapelle a sérieusement commencé l'évangélisation de ce nouveau quartier,

Attendu toutefois que ce travail d'évangélisation serait beaucoup plus efficacement assuré si cette chapelle était érigée en paroisse de plein exercice,

Vu les articles 1427 et 1428 du Code du Droit Canonique,

Après avoir consulté Notre Insigne Chapitre Métropolitain et Messieurs les Curés de Ste Marie Madeleine et St-Jean des Grésillons de Gennevilliers,

LE SAINT NOM DE DIEU INVOQUÉ

AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS CE QUI SUIT :

### ARTICLE I

A la date du 4 Décembre 1960, la Chapelle N.D. des Agnettes Rue Louis Calmel à Gennevilliers, jusqu'ici dépendant de la paroisse Ste-Marie Madeleine de Gennevilliers, deviendra la paroisse "Notre Dame des Agnettes".

